

modifiant l'arrêté n°2020/018/ARS MAYOTTE portant organisation d'un service de garde des officines de pharmacie durant la période de gestion de la crise sanitaire liée au virus COVID-19 du 20 avril au 31 mai 2020

---O---

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

Vu l'article L. 5125-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte - Mme VOYNET (Dominique) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'information du Conseil départemental de l'ordre des pharmaciens ;

Vu la demande du représentant de la pharmacie des ylangs de remplacement de sa garde des 09 et 10 mai par la pharmacie du baobab ;

Vu la demande d'annulation concernant les gardes le samedi après-midi dans les secteurs 2 et 4;

Vu l'accord du syndicat le plus représentatif de pharmaciens de Mayotte pour ces deux modifications ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Service pharmaceutique de garde du Département de Mayotte est organisé en quatre secteurs, conformément à la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Les gardes sont modifiées comme suit à partir du 07 mai 2020 :

- le secteur 1 assure une garde le samedi de 16H00 à 18H00 et les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00.

- les secteurs 2 et 4 assurent une garde les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00 jusqu'au 31 mai 2020.

- le secteur 3 assure une garde les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00 jusqu'au 31 mai 2020.

La liste des officines assurant le service de garde jointe en annexe 2 au présent arrêté.

**Article 2** : Tout pharmacien doit veiller à ce que soient affichés sur la façade de son officine les noms et adresses des officines les plus proches assurant le service de garde lorsque son officine est fermée au public.

**Article 3** : En cas de force majeure, les pharmaciens inscrits sur le tableau du service de garde doivent en informer sans délai les autres pharmaciens de permanence, l'agence régionale de santé et le commissariat de police de Mamoudzou ou la compagnie de gendarmerie dont ils dépendent.

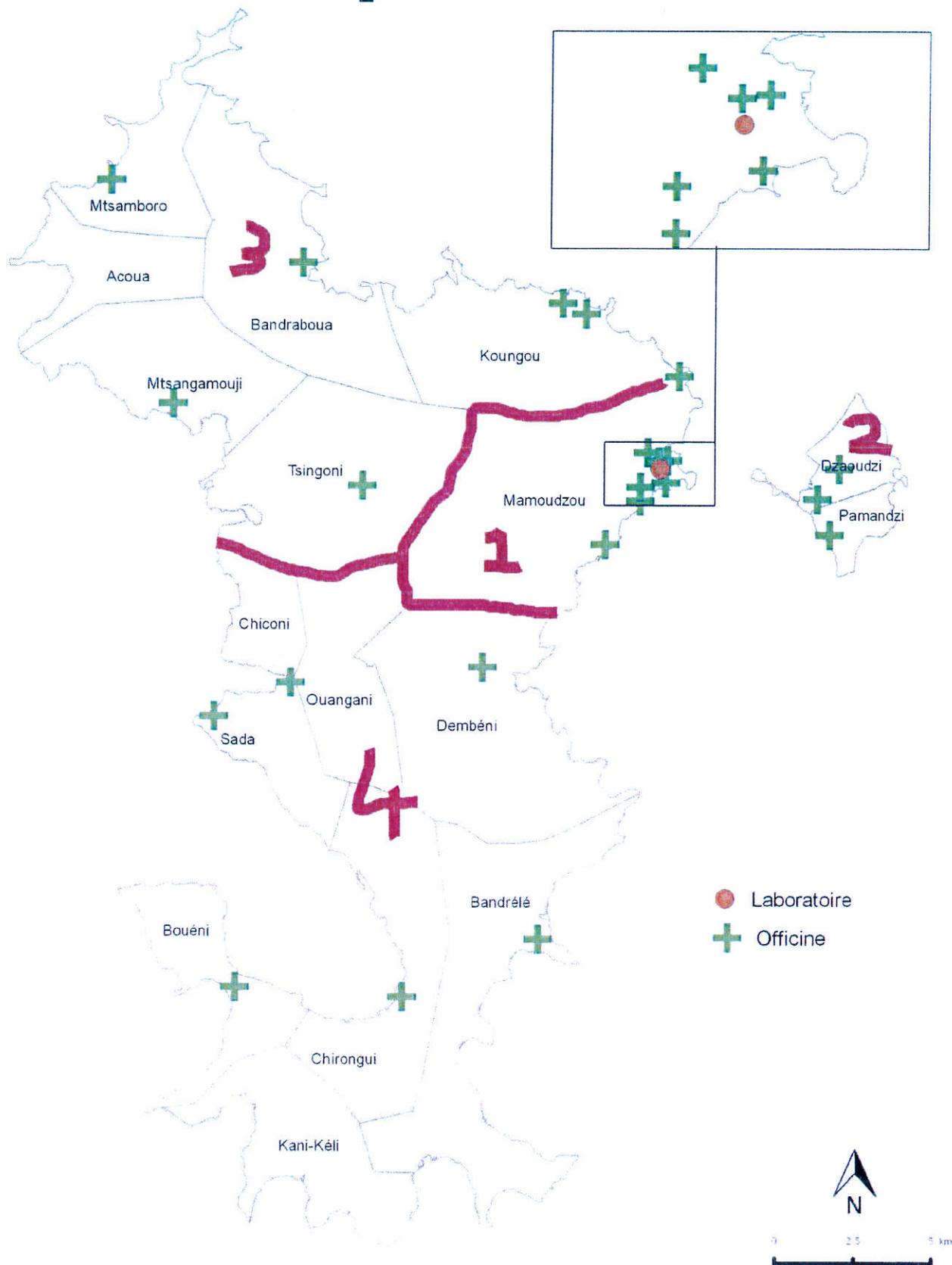
**Article 3** : La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le  
**Dominique VOYNET**  
Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte



# ANNEXE 1

## Secteurs de permanences officines de ville - durant la période de crise COVID-19



**Annexe de l'arrêté n°2020/020/ARS MAYOTTE  
modifiant l'arrêté n°2020/018/ARS MAYOTTE portant organisation d'un service de garde des officines de pharmacie  
durant la période de gestion de la crise sanitaire liée au virus COVID-19 du 20 avril au 31 mai 2020**

Le planning de garde des officines de pharmacie est modifié comme suit à partir du 07 Mai 2020 :

Mamoudzou :

Le 08 mai : Pharmacie Mahoraise – Mamoudzou centre  
Les 09 et 10 mai : Pharmacie du baobab – Cavani Mamoudzou  
Les 16 et 17 mai : Pharmacie de Mtsapéré  
Le 21 mai : Pharmacie du lagon – Mamoudzou  
Les 23 et 24 mai : Pharmacie de Passsamainty  
Les 30 et 31 mai : Pharmacie du baobab – Cavani Mamoudzou

Petite terre :

Le 08 mai : Pharmacie de Pamandzi  
Le 10 mai : Pharmacie de petite Terre – Labattoir centre-ville  
Le 17 mai : Pharmacie des badamiers - Labattoir  
Le 21 mai : Pharmacie de Pamandzi  
Le 24 mai : Pharmacie de petite Terre – Labattoir centre-ville  
Le 31 mai : Pharmacie des badamiers - Labattoir

Nord :

Le 08 mai : Pharmacie Hippocampe - Dzoumogné  
Les 09 et 10 mai : Pharmacie Manta - Mtsangamouji  
Les 16 et 17 mai : Pharmacie des îlots - Mtzamboro  
Le 21 mai : Pharmacie Mona Lisa - Combani  
Les 23 et 24 mai : Pharmacie Hippocampe - Dzoumogné  
Les 30 et 31 mai : Pharmacie de Koungou – Koungou

Sud:

Le 08 mai : Pharmacie du Sud – Chirongui Mramadoudou  
Le 10 mai : Pharmacie du Souimanga – Carrefour de Chiconi  
Le 17 mai : Pharmacie de l'île – Mzouasia  
Le 21 mai : Pharmacie du Sud – Chirongui Mramadoudou  
Le 24 mai : Pharmacie de l'île – Mzouasia  
Le 31 mai : Pharmacie du Souimanga – Carrefour de Chiconi